



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°38/24 du 27/06/2024

Objet : Signature de la convention d'exposition d'œuvres artistiques dans la Salle des mariages de la Mairie de Bonsecours

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Bonsecours de mettre en valeur le bâtiment communal et de participer au rayonnement culturel de la Ville,

Considérant l'exposition d'œuvres, accessible à tous, dans la salle des mariages,

Considérant la convention d'exposition fixant les modalités, droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'exposition avec Monsieur Pierre CUISY, auteur des œuvres exposées, sis 161 rue raoul du Faulx – 76520 Franqueville Saint Pierre, dans la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours, du 1^{er} juillet au 27 septembre 2024.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale à Monsieur le préfet.

Fait à Bonsecours, le 27 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240627-38-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Affichage : 26/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

